

Luxembourg, le

Madame la Ministre
de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Luxembourg

Personne en charge du dossier: Adisa Karahasanovic ☎ 247 - 82952
--

Réf.: 2012 - 2013 / 2732 - 01

Objet: *Question parlementaire n° 2732 du 21 mai 2013
de Monsieur le Député Claude Adam.*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant la scolarisation des enfants transsexuels.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le 21 juin 2013.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, **la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).**

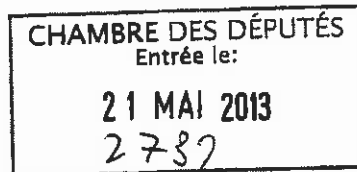
Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 21 mai 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle**.

Dans son 3^{ème} et 4^{ème} rapport relatif aux droits de l'enfant, rapport quinquennal découlant de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement avait décrit en 2010 les principales mesures adoptées par le Luxembourg dans ce domaine. En réaction, un groupe d'ONG luxembourgeoises a par la suite élaboré un rapport supplémentaire au rapport gouvernemental précité. Ce rapport, appelé RADELUX, se concentre sur certaines thématiques particulières ou des points négligés par le rapport gouvernemental. Le groupe RADELUX avait entre autre constaté que de manière générale la question des droits des enfants trans' et intersexes n'a pas encore été explorée de manière systématique au Luxembourg et a formulé plusieurs recommandations.

Les associations proposent notamment d'améliorer l'accueil des enfants et adolescent-e-s trans' dans les écoles en encourageant les écoles « à désigner des personnes de référence formées aux problématiques rencontrées par les enfants trans' et les enfants dont l'identité ou le comportement ne correspondent pas à ce qui est socialement attendu des filles ou garçons, et faire connaître le nom de ces personnes (aux élèves, aux parents, au corps enseignant, aux institutions extra-scolaires accueillant des enfants) ».

Dans ce contexte, je souhaite avoir les renseignements suivants :

- 1) Est-ce que des initiatives en matière de sensibilisation ou de formation à l'accueil scolaire des enfants trans' et intersexes existent au Luxembourg ?
- 2) Est-ce que Madame la Ministre est d'accord avec la recommandation du groupe RADELUX de désigner des personnes de référence spécialement formées aux problématiques mentionnées en haut ?
- 3) Dans l'affirmative, comment et à quelle échéance est-ce que Madame la Ministre va mettre en œuvre cette recommandation ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Claude Adam
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 17 juin 2013

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2732 de Monsieur le Député Claude Adam

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Adam.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire N° 2732 du Député Claude Adam

J'ai pris connaissance du rapport alternatif des ONG luxembourgeoises (RADELUX) au 3^e et 4^e rapport gouvernemental sur les Droits de l'Enfant de novembre 2012 et du complément commun sur les droits de l'enfant au Luxembourg concernant les enfants trans' et les enfants intersexes.

Je suis d'accord avec certaines recommandations reprises dans ce rapport, notamment la 1^{re} mesure d'application générale, à savoir :

« considérer les enfants trans' comme un groupe nécessitant une protection particulière. Entre autres, il semble qu'ils courent un risque particulier de violences et de suicide. »

Il est clair aussi que j'acquiesce à la demande de *considérer la transidentité de l'enfant comme étant confidentielle a priori.*

Avant de définir une démarche dans le secteur de l'Éducation nationale, il me semble cependant qu'il faille soumettre à une discussion générale les principes relevés par les points 4.1 et 6.1. à savoir :

« Créer une nouvelle catégorie d'actes de naissance dépourvue de la mention du sexe de l'enfant, unique pour TOUS les enfants, – sous peine de créer une nouvelle stigmatisation -, jusqu'à l'âge de 18 ans ou, si l'enfant devient lui-même parent tout en étant mineur, jusqu'à la naissance de son propre enfant. [...]

Dans le cadre du processus de révision de la Constitution en cours, veiller à ce que la future Constitution, quelle que soit la formulation finalement retenue, accorde une reconnaissance juridique à part entière aux personnes trans' et garantisse l'égalité de tout individu, quel que soit son sexe biologique, son identité de genre et son expression de genre. »

J'ai pris connaissance du point 19.2, à savoir encourager les écoles :

« à élaborer des lignes directrices sur l'accueil des enfants et adolescent-e-s trans' à l'école, en partenariat avec les personnes trans' ;

à désigner des personnes de référence formées aux problématiques rencontrées par les enfants trans' et les enfants dont l'identité ou le comportement ne correspondent pas à ce qui est socialement attendu des filles ou garçons, et faire connaître le nom de ces personnes (aux élèves, aux

parents, au corps enseignant, aux institutions extra-scolaires accueillant des enfants). »

Les questions spécifiques de Monsieur Adam appellent les réponses suivantes :

1. Un groupe de travail de spécialistes en éthique collabore avec des représentants de la Conférence nationale des élèves pour élaborer le cadre et le contenu d'un cours d'éducation à la sexualité qui répond aux besoins des adolescents.
2. L'identification à l'école ou au lycée de personnes de référence spécifiques me semble inopportune parce que je souhaite éviter de mettre au pilori les personnes qui y prennent rendez-vous.

Je préfère continuer avec la sensibilisation du personnel des écoles et des lycées sur la thématique de la transidentité et la variance de genre et de prévoir une formation spécifique pour le personnel chargé de l'accompagnement psycho-socio-éducatif des élèves.

Je n'ai pas l'intention de mettre en œuvre les recommandations relatives à l'Éducation nationale avant qu'il n'y ait une décision sur les principes généraux évoqués.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle